



## Calcul quotité disponible après donations

Par **hurel nicolas**, le **20/03/2017** à **15:07**

nous sommes 5 enfant et mes parents "Sous communauté universelle" nous ont déjà donné 200.000 euros chacun. Mon père est mort en février dernier. Ma mère a fait un testament en ma faveur pour qu'à son décès elle me lègue la quotité disponible, dans la limite de 1/6ème du patrimoine déjà donné et du patrimoine encore en sa possession. ce testament en ma faveur a été motivé par mon invalidité de + de 80%. A ce jour ma mère possède plus de 450.000 euros. MA QUESTION : la quotité disponible se calcul sur  $5 \times 200.000$  euros (patrimoine déjà cédé) + 450.000 euros (capital restant à la mort du dernier survivant), donc 25% de 1.450.000 euros ou bien 25% de 450.000 euros (capital restant à la mort du dernier survivant).  
merci

Par **youris**, le **20/03/2017** à **15:16**

bonjour,  
les donations déjà effectuées sont-elles des donations hors part ou en avancement de part ou des donations partages ?  
salutations